

Dossier N° : 20744955
Démarche : Formulaire de déclaration de travaux sur des bâtiments ou sur des habitations et touchant des espèces protégées ou leur habitat
Organisme : DREAL Bourgogne-Franche-Comté
Ce dossier est **en construction**.

Historique

Déposé le : 29 octobre 24 18:07

Identité du demandeur

Email : vincent.cardinaux@epfdoubsbfc.fr
Civilité : M.
Nom : CARDINAUX
Prénom : Vincent

Formulaire

1. Informations relatives au demandeur

Le demandeur est une personne morale

Oui

SIRET du demandeur

SIRET : 49390110200027
SIRET du siège social : 49390110200027
Dénomination : ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DOUBS BFC
Forme juridique : Établissement public local à caractère industriel ou commercial
Capital social : 0 €
Libellé NAF : Administration publique (tutelle) des activités économiques
Code NAF : 84.13Z
Date de création : 18 janvier 2007
État administratif : en activité
Effectif moyen annuel 2023 de l'unité légale : 17,06

Effectif (ISPF) : 10 à 19 salariés
Code effectif : 11
Numéro de TVA intracommunautaire : FR91493901102
Adresse : ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DOUBS BFC

21 RUE LOUIS PERGAUD

25000 BESANCON
FRANCE

Raison sociale du demandeur

Etablissement public local à caractère industriel et commercial

Nom du demandeur

CARDINAUX

Prénom du demandeur

Vincent

Adresse du demandeur

21 rue Louis PERGAUD

Téléphone du demandeur

07 89 32 70 52

Email du demandeur

vincent.cardinaux@epfdoubsbfc.fr

Adresse du lieu des travaux

rue lieutenant RUSCONI GRANDVILLARS

Référence cadastrale

AB 430 AB 35

2. Description des travaux

Nom du projet

Démolition de deux fermes

Nature des travaux

Autre

description précise des travaux si "autre"

Démolition de deux fermes

Localisation des travaux

- Un point situé à 47°32'26"N 6°57'48"E

3. Description des espèces et des habitats impactés par les travaux (nids d'oiseaux et/ou gîtes de chauves-souris)

Espèces

Hirondelle rustique

Date envisagée pour l'enlèvement des nids

01 octobre 2024

Nombre total de nids d'Hirondelle de fenêtre

0

Nombre de nids d'Hirondelle de fenêtre à enlever

0

Nombre total de nids d'Hirondelle rustique

2

Nombre de nids d'Hirondelle rustique à enlever

2

Nombre total de nids de Rougequeue

0

Nombre de nids de Rougequeue à enlever

0

Nombre total de nids de Martinet noir

0

Nombre de nids de Martinet noir à enlever

0

Nombre total de nids artificiels à l'issue des travaux

5 GITES FUSEES, 2 TOURS, 1 NICHOIR

Indiquer si des chauves-souris sont potentiellement impactées par les travaux

oui

Nombre minimum de chauves-souris impactées par les travaux

0

Engagement

Oui

Annotations privées

Remarques

Non communiqué

Procédure de police

Non communiqué

Messagerie

Email automatique, 29 octobre 24 18:07

[Accusé réception demande de dérogation au titre des espèces protégées - Votre dossier demarches-s...]M. CARDINAUX, Nous accusons réception de votre déclaration pour les travaux situés à rue lieutenant RUSCONI GRANDVILLARS et enregistrée sous le numéro 20744955. Nous vous informons que votre dossier présente toutes les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Conformément à l'article R. 411-6 du Code de l'environnement, l'administration dispose d'un délai de quatre (4) mois pour déterminer si votre demande peut ou non faire l'objet d'une autorisation assortie d'éventuelles conditions de mise en œuvre. Au cours de ce délai et conformément à l'article L. 114-5 du Code des relations entre le public et l'administration, il peut vous être demandé des compléments. Le silence gardé par l'administration sur votre demande de dérogation au terme de ce délai de 4 mois emporte décision implicite de rejet. En cas de décision implicite de rejet, celle-ci sera alors susceptible soit d'un recours gracieux auprès de l'autorité administrative, auteur de la décision, ou de son autorité hiérarchique, conformément à l'article L. 411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, soit d'un recours contentieux, conformément à l'article R. 421-2 du Code de justice administrative, devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de la date à laquelle est née cette décision :

 par l'intéressé, dans un délai de 2 mois.

 par les tiers, dans un délai de 2 mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

Nous vous rappelons, en outre, qu'il vous est interdit de débiter l'opération avant la fin de la procédure d'instruction et sans disposer de la dérogation requise. Le non-respect de ces dispositions vous rendrait passible des sanctions administratives et pénales prévues aux articles L. 171-7 et L. 415-3 du Code de l'environnement. Nous vous prions d'agréer, M., l'expression de nos salutations distinguées.

 DREAL Bourgogne-Franche-Comté Service BEP5 voie Gisèle Halimi BP 3126925005 BESANÇON

Monsieur,

J'accuse réception de votre demande et vous informe que pour nous permettre d'instruire votre demande vous devez nous fournir également à l'adresse suivante especiesprotegees-drealbfc@developpement-durable.gouv.fr :

- 1 - Rapport d'écologie (avifaune + chiroptères) comprenant un diagnostic (précisant les dates d'inventaires) et les mesures d'Évitement, de Réduction et de Compensation préconisées.
- 2 - Tableau synthèse ci joint à faire remplir par votre écologue.
- 3 - Lettre de votre part reprenant les prescriptions d'évitement, de réduction et de compensation indiquées dans les rapports d'experts que vous vous engagez à mettre en œuvre (si une ou plusieurs de ces mesures prescrites par les experts ne peuvent être réalisées, elles devront être justifiées dans cette lettre).
- 4 - Calendrier travaux (détaillant les différentes phases de chantier en lien avec les enjeux faunistique et les mesures ERC préconisé par les experts)

En conséquence, le délai de 4 mois prévu par l'article R.411-6 du code de l'environnement pour l'instruction de votre demande de dérogation ne démarrera que lorsque les éléments demandés dans le présent message auront été fournis.

Je rappelle que les travaux ne pourront démarrer qu'après que la décision du Préfet vous aura été notifiée. Il vous est donc interdit de débuter les opérations avant la fin de la procédure d'instruction et sans disposer de la dérogation requise.

Le silence gardé par l'administration sur votre demande de dérogation au terme de ce délai de 4 mois emporte décision implicite de rejet.

En cas de décision implicite de rejet, celle-ci sera alors susceptible soit d'un recours gracieux auprès de l'autorité administrative, auteur de la décision, ou de son autorité hiérarchique, conformément à l'article L. 411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, soit d'un recours contentieux, conformément à l'article R. 421-2 du Code de justice administrative, devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de la date à laquelle est née cette décision :

par l'intéressé, dans un délai de 2 mois.

par les tiers, dans un délai de 2 mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

la réalisation de travaux qui porteraient préjudice aux intérêts de toute espèce protégée – et de leur habitat sans disposer de dérogation de notre service, vous rendrait passible des sanctions administratives prévues au II de l'article L.171-8 du CE. Indépendamment de cette procédure administrative, je vous informe que vous seriez également pénalement responsable en cas d'infraction aux articles L.173-2-I, L.173-3-2° et L.415-3-1° du CE (trois ans d'emprisonnement et 150 000 € d'amende).

Les services de police de l'environnement (OFB) peuvent procéder à des contrôles sur le terrain. Ces contrôles portant sur le respect de la réglementation du Code de l'environnement.

Enfin, sachez que la mise en place d'un filet de protection en amont ou pendant le chantier est proscrite en raison du risque de mortalité d'espèces protégées (piège mortel des oiseaux et des chiroptères).

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.